

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY-DE-DOME  
2/4 RUE SERGE GAINSBOURG  
63100 - CLERMONT-FERRAND**

Marché public de services

---

**MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX ET BARRIERES  
AUTOMATIQUES**

Consultation

---

Marché n° : 2026-006

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P.)**

## SOMMAIRE

---

|            |                                                  |   |
|------------|--------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1. | DESCRIPTION DU MARCHÉ .....                      | 3 |
| ARTICLE 2. | DESCRIPTION TECHNIQUE DU MARCHÉ À RÉALISER ..... | 3 |

## ARTICLE 1. DESCRIPTION DU MARCHE

**Objet des services :** MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX ET BARRIERES AUTOMATIQUES.

Le présent marché se compose de prestations de maintenance préventive dont le prix est forfaitaire et la maintenance corrective à bon de commande pour lequel, les besoins d'intervention ponctuels, ne peuvent être précisément évalués.

Les prestations à réaliser sont la vérification, l'entretien et, le cas échéant les dépannages suite à leur défaillance, des portes, portails, rideaux, barrières automatiques des différents sites de la CPAM du Puy-de-Dôme.

**Lieux de prestation du service :**

- Site de Pasteur, 2 rue du Puits Artésien, 63000 CLERMONT-FERRAND
- Site de Riom, 2 bis avenue de Châtel-Guyon, 63200 RIOM
- Site Solaris, 2/4 rue Serge Gainsbourg, 63000 CLERMONT-FERRAND

## ARTICLE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MARCHE A REALISER

### **2.1 Maintenance Préventive**

Les visites de maintenance préventive ont pour but de réduire la probabilité des pannes et de maintenir dans le temps les performances des installations à un niveau identique à leur état de référence et ce, quel que soit le type ou la marque des appareils.

Le titulaire respectera la réglementation en vigueur en la matière et préviendra le service Pilotage et Moyens [patrimoine.cpam-puy-de-dome@assurance-maladie.fr](mailto:patrimoine.cpam-puy-de-dome@assurance-maladie.fr) et Monsieur Frédéric TREZY –  
☎ : 07.64.04.17.09 - [frederic.trezy@assurance-maladie.fr](mailto:frederic.trezy@assurance-maladie.fr)  
de tout changement en matière de réglementation.

Pour tous les sites stipulés dans le marché, et à l'issue de chaque visite de maintenance préventive, le titulaire doit impérativement renseigner et signer le registre de sécurité de l'établissement concerné.

**Au titre de la maintenance préventive des installations, le titulaire devra notamment, deux fois par an, procéder à la totalité des vérifications.**

Ce contrôle semestriel comprend :

- Fonctionnement manuel,
- Pièces de roulement,
- Guides au sol,
- Tension de la courroie,
- Nettoyage de la voie de roulement,
- Fixation des différents organes,
- Fonctionnement du verrou,

- Fixation de l'habillage,
- Etat des vantaux,
- Joints d'étanchéité,
- Raccordements électriques,
- Etat du moteur,
- Commande électrique,
- Champs de détection,
- Dispositif de sécurité des personnes (de contact et de présence),
- Contrôle boucle magnétique,
- Articulations (charnières, pivots d'accouplements, etc...),
- Fonctionnement système anti-panique,
- Signalisation lumineuse,
- Sélecteur de programme,
- Largeur des ouvertures, vitesse de mouvement, force de mouvement.

Sont assurés dans le cadre de ce contrat :

- La fourniture de produit et de lubrifiant,
- La main d'œuvre correspondant au remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usés par le fonctionnement normal de la porte (barre palpeuse),
- Les cellules photo-électriques, les limiteurs de couple mécanique ou électromécanique, câbles, parachutes, organes de commande et télécommande pour la partie réceptrice,
- La main d'œuvre correspondante au remplacement de des petites pièces hors d'usage ou usée par un fonctionnement normal (galets, axes, goupilles signalisation, organe de l'armoire de commande),
- Fourniture des livrets d'entretien par site avec renseignements par le titulaire du marché du matériel installé à la première visite sur site.

Sont exclus :

L'entretien ne comprend pas la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement des pièces consécutif à des actes de vandalisme. Toutes les pièces détachées usées par le fonctionnement des portes automatiques, des barrières ou du portail seront facturées. La main d'œuvre sera comprise dans le cadre du contrat.

## **2.2. - Maintenance Corrective**

La maintenance corrective consiste à remédier aux défauts de fonctionnement de l'installation, celle-ci est assurée par le titulaire du présent marché par le biais d'interventions pour réparation / remise en service sur les sites à la demande de la CPAM du Puy-de-Dôme. Le délai d'intervention est indiqué à l'article 5.2 du présent CCP.

**Le Titulaire assurera tous les dépannages au titre du forfait, déplacement et main d'œuvre compris.**

La fourniture de matériel dont le remplacement s'avèrerait nécessaire au bon fonctionnement de l'installation fera l'objet d'un devis. Ce dernier devra être établi dans les meilleurs délais.

### **3 – CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

#### **3.1. - Maintenance Préventive**

D'une manière générale, les interventions du titulaire ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des services.

Pour ce faire, **le titulaire soumettra un planning des interventions pour chaque visite dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la notification du marché, puis si le marché n'est pas dénoncé, 8 (huit) jours calendaires après la date anniversaire du contrat.**  
**Le planning sera ensuite validé par la CPAM.**

La maintenance préventive fera l'objet de deux visites annuelles, soit une chaque semestre.

Ces visites se dérouleront pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.  
Le titulaire confirmera par mail au **responsable de chaque site** du jour et de l'heure de son intervention, **8 (huit) jours calendaires** avant celle-ci, une copie sera adressée au service Pilotage et Moyens - [patrimoine.cpam-puy-de-dome@assurance-maladie.fr](mailto:patrimoine.cpam-puy-de-dome@assurance-maladie.fr)

#### **COORDONNEES DES RESPONSABLES DE SITES**

**PASTEUR** : Monsieur Christophe NARCISSE – ☎ 04.63.66.04.51  
[christophe.narcisse@assurance-maladie.fr](mailto:christophe.narcisse@assurance-maladie.fr)

**RIOM** : Madame Laurence ROUILLE – ☎ 04.63.66.04.81  
[laurence.rouille@assurance-maladie.fr](mailto:laurence.rouille@assurance-maladie.fr)

**SOLARIS** : Monsieur Frédéric TREZY - ☎ 07.64.04.17.09  
[frederic.trezy@assurance-maladie.fr](mailto:frederic.trezy@assurance-maladie.fr)

Chaque intervention donne lieu à un compte rendu par site.  
Sur ce compte-rendu seront précisées les informations mentionnées ci-dessous :

- La date de visite avec l'heure d'arrivée et heure de départ.
- Le nom et la qualité de la personne ayant effectué les opérations.
- Les contrôles et remplacements effectués.
- Les principales anomalies décelées et les actions entreprises.
- Les incidents rencontrés dans le déroulement des opérations.
- Les travaux ou recommandations éventuellement préconisés.

Le compte rendu d'intervention devra être **signé par le responsable de site ou son suppléant, un exemplaire lui étant remis, et un double étant envoyé au responsable du service Pilotage et Moyens**, dans les 8 jours suivant l'intervention.

Le titulaire s'engage à fournir annuellement au service Pilotage et Moyens – 2-4 rue Serge Gainsbourg – 63031 CLERMONT-FERRAND Cedex 9, sous format papier et informatique un tableau de situation de l'ensemble des équipements vérifiés (type, date d'installation, etc....) par site.

Le titulaire s'engage à tenir à jour ce tableau au fur et à mesure des modifications apportées.

Pendant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur pourra demander au titulaire des prestations complémentaires dont la nécessité apparaîtrait à la suite d'un constat d'anomalie ou d'un besoin d'adaptation ou de rénovation.

Toute modification apportée aux équipements existants donnera lieu à l'établissement d'un avenant au marché.

### **3.2. - Maintenance Corrective**

En cas de panne de l'un des équipements objets du présent marché, le titulaire en sera avisé téléphoniquement par le service Pilotage et Moyens de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Un mail sera également envoyé au titulaire. Les dates et heures d'envoi de ce mail seront le point de départ du délai d'intervention du titulaire.

L'intervention du titulaire devra alors s'effectuer dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans un **délai n'excédant pas 2 (deux) heures**.